

Le gouvernement fédéral renonce à imposer la TVA à 21% au pro deo

BELGA Publié le lundi 30 juillet 2018 à 06h53 - Mis à jour le lundi 30 juillet 2018 à 06h53



Belgique

L'exécutif fédéral renonce à imposer une TVA de 21% sur l'aide juridique, communément appelée le pro deo et qui permet de bénéficier de la gratuité total ou partielle des services d'un avocat, rapportent lundi les titres L'Avenir. Le gouvernement fédéral a reporté plusieurs fois l'entrée en vigueur d'une TVA de 21% sur le pro deo des avocats. La taxe restera en fin de compte à zéro pourcent pour l'aide juridique.

"Nous venons d'avoir confirmation de cette décision qui est une belle victoire. C'est un débat courageux qu'a mené le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V). Il faut saluer l'action du gouvernement en la matière", annonce Me Jean-Pierre Buyle, président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (OBFG).

Le gouvernement fédéral a également décidé d'augmenter de 20% la valeur financière du point attribué aux avocats quand ils traitent les dossiers des justiciables en pro deo. La valeur est fixée à 75 euros. Avec la hausse consentie par le fédéral, la valeur du point revient à 90 euros.

BELGA